

COMMUNE: 71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE

ARRETE MUNICIPAL

N°12-2026

Arrêté portant interdiction de circulation

Et déviation

à l'occasion d'un Rallye Automobile

Le maire de la commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212.1 et L2213.3

Vu le code de la route ;

Vu le code des sports et notamment l'article L. 331-8-1 ;

Vu la demande en date du 10 juin 2026, Par « l'association Rallyes Puissance 5 » en vue d'obtenir l'autorisation de traversé, la commune de Saint Léger sous la Bussière sur la voie communale la route départementale 322 / PR1 + 440 à 1+750.

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de réglementer la circulation des véhicules sur certaines portions de voie pour assurer la sécurité des coureurs et d'une manière générale celle des usagers de la voie publique, au passage et en amont de la course.

ARRETE :

Article 1^{er} : La route sera fermée à toute circulation sur la D322 sur la commune de SAINT LEGER SOUS LA BUSSIERE, pour le passage d'une étape du 31^{èm} Rallye de Matour, le 18 Juillet 2026 entre 7h à 22h.
La circulation sera coupée en amont de la course pour sécuriser le périmètre par les signaleurs dûment habilités.

Article 2 : Durant cette traversée, la circulation sera déviée sur la D95.

La circulation sus énoncée fera l'objet d'une signalisation conformément à la réglementation en vigueur, les mesures de sécurités nécessaires seront mises en place par les organisateurs de la course.

Article 3 : Monsieur le Préfet, la Gendarmerie de Dompierre les Ormes, l'association organisatrice, et le maire de Saint Léger sous la Bussière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ST LEGER SOUS LA BUSSIERE,

Le 12 juin 2026

Le Maire, Pierre LAPALUS

